Communiqué de presse

Berne, le 4 juillet 2022

**Nouveau règlement pour les courses d’apprentissage? Point crucial, le frein à main électrique**

**De plus en plus d’automobiles sont équipées d’un frein à main électrique, elles ne sont donc plus en mesure de satisfaire au nouveau règlement valable pour les courses d’apprentissage. Swissdrive salue la décision de l’Office fédéral des routes (OFROU) de ne pas assouplir ce règlement, car cela aurait pour effet une détérioration de la sécurité routière. Comme le montre une étude récente effectuée par Swissdrive, une intervention de freinage par la personne accompagnante s’effectue surtout au cours des 15 premières heures des courses d’apprentissage.**

L’équipement technique de nos voitures change continuellement. Par exemple, le frein à main traditionnel à levier mécanique placé entre les deux sièges avant est de plus en plus souvent remplacé par un frein de stationnement électrique actionné par un bouton-pression. Ce qui semble être un changement profane devient un problème lorsqu’il s’agit de courses d’apprentissage. Et ce, parce que lors des courses d’apprentissage, la personne accompagnante ne peut plus effectuer de freinage d’urgence, de nombreux freins de stationnement électriques ne permettant plus cette fonction. La possibilité d’intervenir dans des situations critiques avec la prise en main manuelle du levier de freinage par la personne accompagnante afin d’éviter un accident sert à la sécurité des apprenants à la conduite et aux autres usagers de la route et est exigée par la loi; si pendant une course d’apprentissage le véhicule ne remplit pas ces conditions de lourdes amendes sont encourues.

Au cours des derniers mois, on a pu lire dans les médias que l’Office fédéral des routes (OFROU) envisage de réagir à la propagation massive des freins (à main) à commande électrique et d’assouplir à l’avenir les règlements concernant les freins à main pendant les courses d’apprentissage. Swissdrive est très favorable à l’approche proactive de l’OFROU vis-à-vis des développements techniques actuels. Leur proposition concrète a cependant inquiété les spécialistes de la sécurité de Swissdrive, car une suppression du règlement sans mesures accompagnatrices pourrait mettre en danger la sécurité routière.

**Sondage avec un résultat clair**

Mais quel est vraiment le niveau de risque quand la possibilité d’une intervention de freinage n’est plus exigée par la loi? Afin de répondre à cette question, Swissdrive a effectué un sondage auprès de spécialistes de la formation de conduite. Ce sondage a suscité un large écho (plus de 400 réponses). Cette étude devait permettre de déterminer à quelle fréquence et à quelle période l’usage du frein à main était nécessaire pendant la formation à la conduite pour gérer les situations de circulation difficiles pour les personnes apprenantes. En résumé, les spécialistes interrogés ont répondu que la plupart des interventions de freinage sont nécessaires au cours des 15 premières heures de la formation à la conduite.

À partir des résultats de cette étude, Swissdrive a élaboré des mesures ciblées qui devraient, du point de vue de la sécurité routière, accompagner un assouplissement éventuel des règlements du freinage à action manuelle pour les courses d’apprentissage. À la mi-avril, Swissdrive a pu présenter son étude et les mesures accompagnantes possibles à l’OFROU et en discuter avec lui. Au centre des discussions se trouvaient les mesures accompagnatrices possibles ci-après:

* Pour les 15 premières heures, le véhicule-école doit être équipé selon les directives en vigueur actuellement. Ainsi, une intervention de freinage par la personne accompagnatrice est possible.
* Une personne spécialisée (moniteur ou monitrice de conduite) ou une personne accompagnatrice ayant reçu une instruction spéciale doit accompagner l’élève-conducteur ou l’élève-conductrice.
* Des objectifs d’apprentissage spécifiques doivent être associés aux 15 premières heures d’apprentissage à la conduite, afin de garantir la sécurité routière lors de courses d’apprentissage ou des courses de conduite accompagnée futures au cours desquelles la personne accompagnatrice n’a pas de possibilité d’actionner le frein.

 **Garder le status quo**

Entre-temps, la thématique de l’assouplissement des règlements du freinage à action manuelle n’est actuellement plus d’actualité comme l’a confirmé fin mai l’OFROU dans son courrier à l’adresse de Swissdrive. Swissdrive salue la décision de l’OFROU, car en gardant les règlements actuels pour les courses d’apprentissage, la sécurité routière n’est pas pour le moment influencée de manière négative. Cet assouplissement aurait en outre créé une grande divergence entre les hautes exigences techniques concernant les véhicules par les professionnels de la formation à la conduite lors des courses d’apprentissage et l’absence de réglementations techniques pour les véhicules utilisés pour les courses d’apprentissage privées.

**Swissdrive**Case postale
3001 Berne
www.swissdrive.ch

Contact: Pierre-André Tombez, info@swissdrive.ch, Tél. 079 634 54 87

**Courses d’apprentissage privées – louer le véhicule approprié**

Le frein à main électrique moderne ne remplit que dans des cas isolés les directives pour les courses d’apprentissage privées. Ceci, parce qu’une intervention de freinage provoque souvent un survirage lorsqu’on appuie sur l’accélérateur. Vous trouverez de plus amples informations dans la notice d’utilisation du véhicule. Toute personne qui, bien que ne possédant pas un véhicule adapté, souhaite effectuer des courses d’apprentissage privées peut aussi louer un véhicule approprié. Une possibilité particulière est offerte par la société Firstcar; elle a équipé ses voitures de location d’un dispositif de commande-double à pédales remplissant ainsi les mêmes exigences que les véhicules des professionnels de la formation à la conduite routière. [www.firstcar.ch](http://www.firstcar.ch)